

MESSAGER

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

MAYNUTY 14. — N° 47.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana māi 29 no Epereira 1865.

PRIS DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
En 1865..... 48 fr.
En 1866..... 48 fr.
En 1867..... 48 fr.
En 1868..... 48 fr.
En 1869..... 48 fr.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
AU BUREAU DES CONTRIBUTIONS,
Quai Napoléon, au coin de la rue Bachelard, à Papeete.

PRIS DES ANNONCES (du 1^{er} janvier):
Les 3 premières lignes..... 30 fr. la ligne.
Au-delà de 20 lignes..... 25 fr. la ligne.
Les annonces reçues au point la nuit du prix de la journée.

SOMMAIRE.
PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté investissant le Président des Tuamotu des fonctions attribuées au juge de paix de Tahiti.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Administration des Tuamotu du 18 au 22 janvier inclus. — Faits divers. — Mouvement commercial. — Tour des vapeurs faisant le service entre Southampton et Valparaiso. — Mouvement du port. — Marché de Papeete. — Tableau d'abaissement. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société.

Vu l'arrêté du 26 avril 1864, ordonnant le Récusé de l'île Anaa; Considérant que la distance des Tuamotu du chef-lieu des Etats du Protectorat, et la difficulté des communications entre Papeete et les îles de cet archipel, nécessitent que les contestations des résidents appartenant entr'eux ou de ceux-ci avec les indigènes puissent être conciliées ou jugées à Anaa quand elles seront de la compétence du juge de paix;

Vu l'arrêté du 22 avril 1859;
Sur le rapport de l'Ordonnateur f.f. du Chef du service judiciaire; En vertu de l'ordonnance du 28 avril 1843 et du décret du 14 janvier 1859,

AVONS ARRETE ET ARRÊTONS:
ART. 1^{er}. Le Président des Tuamotu est investi des fonctions attribuées au juge de paix de Tahiti par l'arrêté du 22 avril 1859.
Il jugera sans assistance de greffier, et fera lui-même, lorsqu'il y aura lieu, les actes de la compétence du greffier.
Il tiendra quatre audiences par mois, le samedi de chaque semaine. Dans les affaires mixtes, il s'adjointra le juge indigène du village de Tuuboro.

ART. 2. L'Ordonnateur f.f. du chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 22 avril 1865.

C^{te} DE LA BONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial:
L'Ordonnateur f.f. du Chef du service judiciaire,
T. NEUVY.

O vna te Tomana no te mau fenua farani i Oesania, te Avauha o te Emepera i te mau fenua Fatafata.
Te hio raa i te faue raa no te 26 no epereira 1864, o te faatia i te poho raa Raatira i te fenua rā i Anaa;

I te mau raa o, no te atea i te mau fenua Tuamotu i te oire māi o te mau fenua o te Hau Tamara māi, o no te rave ai rahi hio o te faatere haere a iotopu i Papeete o te mau fenua raa moe-ho rā, i tiro ai o moa hio i faa hio i a faa hio hio hio i Anaa rā, te mau mau rā o te pūha haere i iotopu i te papa, e i iotopu hio i ratou, o te faua mau fenua rā, māi te mea o, te au rā taui ohia rā i rave hio o te haava papasa.

I te hio rā i te faue raa no te 22 no epereira 1859;
No te parau a te Orodinatere, o te rave i te ohia faatere i māi hio i te mau haava rā;

Ma te au i te faue raa māi no te 28 no epereira 1843, o te faue rā no te 14 no temuaro 1860,

LA FAATIE E TE PAATIE NEI:
IAVA. 1. Te tuu hio nei i māi i te haatia o poho i te mau fenua Tuamotu rā, te toroa i fenua hio i te faue rā no te 22 no epereira 1859, i māi i te haava papasa i Tahiti.

E haava noa oia māi te tautora ore hio i te papi parau, o māi hio i rave, māi te mea o te au rā i la raia rā, i te mau parau papasa o te rave hio o te papi parau rā;

E māha tana haava rā i te ave hio, o te mahana māi o te mau bebodana i'o.

I te mau ohia amui hio rā, e apiti atoa māi la oia i te haava moeli ho Tuuboro.

IAVA. 2. O te Orodinatere, te rave i te ohia faatere i māi i te mau haava rā, māi hio hio hio i haumana i toenei faue rā, o te faatie hio na rōto i te Vea, e e meaei hio i rōto i te pata vā rā parau a te Hau.

Papeete, le 22 no epereira 1865.

C^{te} DE LA BONCIERE.

Ne te Tomana te Avauha o te Emepera:
Te Orodinatere te rana i te ohia faatere i māi i te mau haava rā,
T. NEUVY.

PARTIE NON OFFICIELLE.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR.

Service des Contributions.

Les contribuables qui n'ont point acquitté les termes échu de leurs contributions pour les années 1864 et 1865 sont prévenus qu'ils vont être rigoureusement poursuivis, conformément à l'arrêté du 12 décembre 1864.

Ohia auferu rā māi hā.

Te faatie hio i te mau te faa o te mau auferu i te mau hā, te ore a

i pee māi ta ratou māi no te mau auferu rā i māi auferu o te mau matahiti 1864 e 1865, e te rave unanana hio nei ratou māi te auferu rā māi no te 12 no titema 1861.

Service des contributions. — Poste aux lettres.

Le trois-mâts du Protectorat *Jonas*, de la maison Brander, partira le 3 mai prochain pour Valparaiso, avec le courrier pour l'Europe. Le sac de la correspondance sera fermé le 3 mai à 6 heures du soir.

Le public est prévenu que le bureau de la poste sera fermé à 3 heures du soir, le même jour, pour la délivrance des timbres-poste.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

Les indigènes de Tahiti et Moorea sont prévenus que le gérant des caisses indigènes commencera sa tournée annuelle, dans les districts, le 22 mai prochain, pour y percevoir les contributions de l'année 1865. Les chefs-mais sont invités à faire rentrer les amendes et frais d'arrestation de leur district.

— Te faatie hio i te mau te mau taata ho no Tahiti, o te Moorea, e i te mahana 22 no mai i mau nei e haumata i te taata e haapo i te mau ohia tahiti i tona te taata haere na rōto i te mau matahiti, e tātā i te mau ave e te mau matahiti no te matahiti 1865. Te parau hio i te mau te mau rana māi hā o te tātā hā hā i te mau māi utua e te mau auferu i rōto i te rāto rā mau māhāhā.

BULLETINS DU MONITEUR-UNIVERSSEL.

(BULLETIN du 17 janvier 1865.)

La situation financière a fait l'objet de la discussion dans la séance du 14 du sénat espagnol. Le ministre des Finances a déclaré que le gouvernement prendrait les mesures nécessaires pour réduire le déficit, et que la consolidation de la dette était le seul, de toutes ces mesures, celle qu'il considérait comme la plus urgente. La commission financière du Reichsrath autrichien a renvoyé le budget du ministère en demandant des diminutions de nature à ramener l'équilibre entre les dépenses et les recettes. La télégraphie privée avait annoncé qu'un accord s'était à peu près établi à cet égard, mais il paraît que les choses ne sont pas aussi avancées que le gouvernement ne regarde pas comme acceptables les réductions nécessaires pour réaliser les vœux de la commission financière, réductions qui porteraient sur le budget de la guerre.

(BULLETIN du 17 janvier.)

La seconde chambre de Danemark a voté dernièrement par 33 voix contre 11 le projet de loi sur la reorganisation des tribunaux. La première chambre, saisie à son tour de ce projet, ayant voté à l'unanimité en sa faveur, on a, pour la première fois depuis que la constitution existe, fait usage d'un article qui, dans un cas donné, permet au gouvernement de faire, *motu proprio*, et sans réunir le parlement en une seule assemblée, l'addition des votes de l'une et de l'autre chambre et de former de ce total une majorité. Les états ont été immédiatement ajournés à une époque indéterminée par un message spécial du grand-duc, dont le ministre de la justice a donné lecture.

L'armée fédérale continue à poursuivre dans le Tennessee les sécessionnistes en pleine retraite. L'expédition dirigée contre Mobile n'était plus, le 19 décembre, qu'à trente milles de cette place. Le gouverneur du Missouri a adressé à la législature de cet état un message pour recommander l'abrogation des lois qui protègent l'esclavage.

(BULLETIN du 18 janvier.)

Une dépêche privée transmise de Saint-Petersbourg annonce que le grand-duc Constantin est nommé président du conseil de l'empire. Le budget de 1865 présente une réduction de 24 millions et demi sur les dépenses de la guerre.

La chambre des députés prussienne a réélu pour président M. de Gradow, dont l'allocation a été posée de nature à faire espérer l'apaisement du conflit qui s'est élevé, pendant les dernières sessions, entre le gouvernement et l'assemblée.

Le général Sherman a fait connaître que Savannah et ses environs seraient soumis à une occupation militaire en règle. Cependant les habitants de cette ville sont autorisés à y demeurer, sans que le serment soit exigé d'eux; et aucune entrave ne sera apportée aux relations commerciales. Des mesures ont été prises pour subvenir aux besoins de la classe pauvre, qui paraît souffrir de grandes privations.

A Montmorency, dans le Canada, les habitants de sont soulevés contre le tirage au sort ordonné pour le service de la frontière. La milice a été appelée pour rétablir l'ordre.

(PARIS le 18 janvier.)

Dans la séance du 14 janvier du sénat espagnol, le ministre des affaires étrangères a donné lecture d'une dépêche télégraphique reçue dans la soirée par le gouvernement et envoyée par le consul d'Espagne à Southampton. Cette dépêche a trait au conflit hispano-péruvien et confirme les dernières nouvelles portant qu'un fait de guerre ne s'était produit jusqu'au 7 décembre, et que l'escadre péruvienne ne faisant aucun préparatif pour attaquer l'escadre espa-

Réponse : La chambre des députés a voté, à l'unanimité, la réponse au message. Cette réponse est tout à fait favorable au gouvernement.

(Bulletin du 30 janvier.)

On a parti de New-York, des correspondances du Mexique sur l'occupation de plusieurs villes du littoral par les troupes américaines.

Les congrès des États-Unis a repris ses travaux le 5 janvier. La question du traité de réciprocité avec les provinces britanniques de l'Amérique du Nord sera une des premières dont les députés s'occupent. On connaît l'importance de ce traité pour les relations des États-Unis et du Canada. Les journaux de Richmond annoncent qu'il est question, dans le Sud, de proclamer l'affranchissement des noirs et de les armer pour la défense de la Confédération. Quelque ce projet ait été encore émis formulé que dans des discussions non officielles, l'unanimité avec laquelle la presse virginienne le développe et l'approuve n'en est pas moins faite pour attirer l'attention.

M. Bright a prononcé à Birmingham un discours en faveur de la réforme parlementaire.

Les journaux anglais annoncent que la première partie du câble transatlantique a été expédiée lundi. C'est le *Great Eastern*, assisté d'une corvette à voiles, l'*Amerigo*, qui est chargée de l'immersion.

(Bulletin du 30 janvier.)

Dans la séance du 18 janvier, la chambre des députés de Vienne a déclaré que le non-amortissement des dettes provenant du dépôt de 1865 constituait une violation de la loi des finances. Le ministre de ce département a contesté l'assemblée le droit de prendre cette résolution. Cette déclaration paraît avoir produit sur l'assemblée une impression assez vive pour qu'un membre ait demandé qu'on levât la séance. Sa proposition n'a pas été adoptée. Dans la même séance, M. Giskra a donné lecture d'une interpellation demandant les motifs du maintien de l'état de siège.

La première chambre des États de la Hesse grand-ducale a sanctionné le vote émis antérieurement par la seconde chambre en se prononçant à l'unanimité pour l'accession du grand-duché au Zollverein réconstitué sur la base des traités conclus avec la France, le 2 août 1862. Ce vote unanime est un nouveau témoignage de la faveur avec laquelle le régime conventionnel que consacrent ces actes internationaux est accueilli par l'opinion publique en Allemagne.

On départ des derniers courriers, la guerre avait commencé entre le Brésil et l'Uruguay. Un corps de débarquement brésilien, sous les ordres de l'amiral Tamandaré, appuyé par l'escadre et par les troupes du général Flores, s'était emparé de la plus grande partie de la ville de Paysandu. La garnison résistait encore dans un réduit très-fort, mais on considérait la chute de la place comme inévitable. Douze mille hommes de troupes brésiliennes sont entrés sur le territoire monténégrin.

(Bulletin du 22 janvier.)

Les journaux espagnols affirment, d'après des informations d'origine anglaise, qu'on a lieu d'espérer un arrangement du conflit péruvien. Les représentants des puissances réunies à Lima font tous leurs efforts pour obtenir ce résultat. Le sénat de Madrid continue à discuter la question de Santo Domingo. Dans la séance du 20 janvier, le duc de la Torre a demandé qu'une représentation aux cortès fut accordée aux colonies espagnoles des Antilles et que le territoire dominicain fût conservé.

Le ministre des finances a proposé au Riksdag l'abolition de tous les droits de transit en Danemark.

On écrit de Bucharest que, lors de la présentation de l'adresse au prince, la chambre entière a voulu accompagner la députation au palais.

Le ministre des finances, M. Fossenden, a demandé un congrès des États-Unis l'autorisation d'emprunter pour 200 millions de bons du trésor. Le général Butler a été destitué, sans doute à cause de l'insuccès de l'expédition contre Wilmington ; un nouvel effort se prépare contre cette place.

(Bulletin du 27 janvier.)

Les nouvelles d'Amérique, datées de New-York le 11 janvier, annoncent que le général Thomas a établi sa base d'opérations pour une nouvelle campagne à Eastport, dans le Mississippi. Les journaux de Richmond disent que Sherman concentre ses troupes entre Hardeeville et la rivière de Savannah.

À Turin, le ministre des finances a présenté, à la séance de la chambre du 21 janvier, un projet de loi tendant à modifier le budget de 1865. Le déficit des recettes ordinaires, qui s'élève à 171 millions, pourrait être réduit à 120 millions.

Le Paraguay vient de déclarer la guerre au Brésil, qui a envoyé des renforts dans le Sud pour faire face à l'ennemi.

Plusieurs dépêches télégraphiques confirment la nouvelle que la question du Pérou avec l'Espagne est en bonne voie d'arrangement.

FAITS DIVERS.

On lit dans le *Moniteur universel* du 21 décembre :

Le steamer de la compagnie générale transatlantique *Washington*, capitaine Duchesne, est entré au Havre à la marée d'aujourd'hui, avec 82 passagers et un chargement de diverses marchandises. Parti de New-York dans la soirée du 7, le *Washington* était en vue du Havre ce matin, à la pointe du jour.

Nous détachons du rapport de mer du capitaine Duchesne le passage suivant, qui relate un épisode dramatique et touchant, digne de figurer parmi les plus intéressantes pages de l'*Histoire des Naufrages* :

« J'ai repêché un petit mousse, du navire *Flour-de-Bols*, de Bordeaux, qui avait sombré en mer dans son voyage de la Martinique à son port d'armement. Voici ce que cet enfant raconte de ce triste naufrage :

« Le 3 octobre, mon navire se trouvait en fuite sous son grand hunier, par une violente tempête ; il paraît que les bras du grand hunier cassèrent et qu'il vint en ralingue dans une embardée, et masqua même tout à fait, ce qui fit venir le navire en travers, et il s'engaga. Dans ce moment, on coupa le grand mât, ce qui fit abattre le navire, mais sans voiles, en ligne sous le mât de misaine etc. Le gouvernail se démonta, et dans un accident, le navire revint encore en travers ; on coupa alors le mât de misaine. Ce brick est resté ainsi, sans mâts et sans gouvernail, à la merci des coups de mer, qui l'ont démolé peu à peu et rempli d'eau ; il m'a pas coulé, parce que ses barriques de sucre et de tafia l'ont maintenue entre deux eaux.

« Le 6, les deux roufles du pont furent enlevés par un coup de mer,

et comme c'étaient les seuls endroits qui fussent hors de l'eau, avec les boîtes d'embarcation, le capitaine et l'équipage se jetèrent à la nage et furent se réfugier sur ses épaves. Le second capitaine et le mousse restèrent seuls à bord ; le premier parce qu'il avait une jambe cassée, et le mousse parce qu'il ne savait pas nager. Ils parvinrent à sauver l'un et l'autre sur les bords d'embarcation de l'arrière ; le seul point du navire qui dominait au-dessus de la surface de l'eau ; ils ont pu voir jusqu'à la nuit, près d'eux, sous le vent, les malheureux qui luttaient contre la mer, qui les arrachait au-dessus des roufles.

« Ces deux naufragés sont restés dans cette pénible position jusqu'au 19, ne vivant que de ce qu'il y avait pu recueillir dans le panneau de la cambuse. Le second capitaine souffrait horriblement de sa blessure ; ce jour-là il était à bout de force. Il se détacha du bonnet et se traîna vers le grand panneau ; un moment après l'enfant le vit disparaître, et resta seul. Il resta jusqu'au 21, jour où il le vit sauvé par le navire anglais *Luzon* ; il était perclus de tous ses membres et sans connaissance au moment où ce navire le recueillit.

« J'ai demandé à cet enfant si cette secousse ne le dégoûtait pas de la mer : « Je l'aime ; plus j'ai vu la nature de ses pensées ; il m'a lui si demandé aussi quelle était la nature de ses pensées ; il m'a répondu : « J'avais 10 francs dans ma poche, et de temps en temps, je me tapais cette somme et je disais : Si j'échappe, j'en achèterai un beau gierge pour Sainte-Audrey ».

« On lit dans le *Moniteur de l'armée* : Nous pouvons donner des renseignements sur les mesures prises par le gouvernement de l'Empereur pour garantir le respect du *serment* *français* à *Constantinople*. Toutes celles qui existaient dans les états-Unis pendant la guerre de Crée, et qui ont été résumées dans un terrain dit *Cimetière militaire*, furent parties du cimetière catholique latin entretenant une fois de la population catholique de Constantinople. Une chapelle s'élève dans cette enceinte funéraire, où un vénérable prêtre catholique arménien, don Antonio Giorgiovich, consacre depuis six ans ses ressources, son énergie, sa santé aux travaux destinés à protéger les condamnés en garde.

En dehors du Carré militaire, un seul cimetière contient des tombes françaises à Constantinople, c'est celui de la communauté des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Ces saintes filles de la France ont recueilli la faveur de veiller sur ces précieux restes qui, depuis longtemps, leur appartenaient par le droit de la prière.

Ainsi, en Turquie comme en Crée, la dette du respect envers nos morts a été religieusement acquittée ; la population musulmane voit avec une satisfaction mêlée d'admiration l'affection dont la France chrétienne entoure la dépouille mortelle de ses soldats. Le commandant du Lobbe, chef de la mission militaire française à Constantinople, se loue beaucoup de l'empressement qu'a mis l'autorité turque à faciliter l'exécution des mesures dont nous venons de parler. Il fait aussi le plus grand éloge des montagnards albanais qui ont accompli de si tristes, des pénibles travaux. Une photographie fort belle adressée au ministre de la guerre représente sous ces rudes travailleurs ; au milieu d'eux est assis don Antonio Giorgiovich, portant sur sa poitrine la croix de la Légion d'honneur que l'Empereur lui a fait remettre en 1863.

On est ainsi étonné de songer à tous ceux dont ce cimetière recueille les dépouilles mortelles, et dont il a recueilli de ses propres mains les derniers débris. Les familles qui ont perdu un parent ou un ami à Constantinople doivent à ce cimetière catholique une pensée de reconnaissance et de respect.

La mission militaire française à Constantinople a pris les dispositions nécessaires pour l'entretien du Carré militaire et a sollicité l'autorisation de fonder une masse mortuaire qui sera dite dans la chapelle du cimetière latin, tous les ans, le lendemain de la fête de l'Empereur.

Un honorable officier français a été nommé gardien conservateur du cimetière français en Crée, c'est M. Schœfer, capitaine d'infanterie en retraite, sortant du 15^e de ligne. Il habite une maison qui a été construite pour lui sur l'emplacement de l'ancien quartier général, non loin de Sébastopol.

Il veille sur ces restes glorieux, et sa nomination complète les preuves de la reconnaissance que le gouvernement de l'Empereur pour honorer la dépouille mortelle de tant de braves morts au champ d'honneur.

« M. X... sortait dernièrement du Gymnase, et regagnait son domicile, situé dans le quartier du Luxembourg. Il marchait rapidement, quand, arrivé sur le pont Saint-Michel, il vit un individu se diriger vers le parapet, et, après avoir regardé autour de lui, faire le geste de vouloir se précipiter dans le fleuve. M. X... accourut et le le boucheur de le retenir.

— Laissez-moi lui dire l'inconnu.

— Non, répondit M. X..., je ne vous laisserai point mettre votre projet à exécution.

— Je suis trop malheureux ! Il fallut en finir. Vous m'empêchez aujourd'hui, lui, revivrez demain.

M. X... couvrait le visage de cet homme et cherchait à se rappeler où il l'avait déjà rencontré, lorsque le visage de l'inconnu, éclairé par la lueur du réverbère, se tourna vers lui.

— M. de B... ? s'écria-t-il. Vous ! C'est vous ?

— Vous me connaissez ? demanda le malheureux surpris.

— A votre tour, regardez-moi, mon cher patron, et vous reconnaîtrez votre ancien commis.

— En effet, dit M. de B..., de plus en plus surpris.

Mais venez, ajouta l'inconnu, le café du Palais est encore ouvert, et nous pourrions causer bien mieux qu'ici.

Une fois au café, M. de B... raconta à son ex-employé comment, après des spéculations malheureuses, il en était arrivé à la plus affreuse misère.

— C'est ma faute, ajouta-t-il, si j'avais mis à exécution la moitié des projets que j'avais formés autrefois, j'aurais quadruplé ma fortune au lieu de la perdre. Et vous, dit-il, vous devenez...

— Moi, répondit M. X..., en souriant, j'ai mis à exécution un seul de vos projets que je vous avais entendu former, et... je suis riche aujourd'hui. Aussi, mon cher maître, une part de cette richesse vous appartient à titre de collaborateur, et désormais ma maison sera la

En disant cela, il tendit la main à son ancien patron, qui, ému jusqu'aux larmes, promit de ne plus chercher à attirer à ses jours.

— M. Jamieson, capitaine du port de Simon (colonie du Cap) signale ce fait aux marins européens qui fréquentent ce mouillage.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE.

Du vendredi 21 au jeudi 27 avril 1865 inclus.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

21 avril. Cab. de Raites *Copie*, de 20 ton., cap. Chaves, ven. de Raïates.
21 avril. Cab. de Raites *Copie*, de 20 ton., cap. Chaves, ven. de Raïates.
21 avril. Cab. de Raites *Copie*, de 20 ton., cap. Chaves, ven. de Raïates.
21 avril. Cab. de Raites *Copie*, de 20 ton., cap. Chaves, ven. de Raïates.
21 avril. Cab. de Raites *Copie*, de 20 ton., cap. Chaves, ven. de Raïates.
21 avril. Cab. de Raites *Copie*, de 20 ton., cap. Chaves, ven. de Raïates.
21 avril. Cab. de Raites *Copie*, de 20 ton., cap. Chaves, ven. de Raïates.
21 avril. Cab. de Raites *Copie*, de 20 ton., cap. Chaves, ven. de Raïates.
21 avril. Cab. de Raites *Copie*, de 20 ton., cap. Chaves, ven. de Raïates.
21 avril. Cab. de Raites *Copie*, de 20 ton., cap. Chaves, ven. de Raïates.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

21 avril. Chaloupe locale *Séoul*, pat. Marc, 2^e maître de Taborville, all. à Moorea, 1 passag., M. Valls, français.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

21 avril. Cab. français *Marguerite*, de 40 ton., pat. Le Guen, all. à Atimou.
21 avril. Cab. de Bureba *Pat Lolo*, de 30 ton., cap. Tapa, all. à Huahine.
21 avril. Cab. de Bureba *Pat Lolo*, de 30 ton., cap. Tapa, all. à Huahine.
21 avril. Cab. de Bureba *Pat Lolo*, de 30 ton., cap. Tapa, all. à Huahine.
21 avril. Cab. de Bureba *Pat Lolo*, de 30 ton., cap. Tapa, all. à Huahine.
21 avril. Cab. de Bureba *Pat Lolo*, de 30 ton., cap. Tapa, all. à Huahine.
21 avril. Cab. de Bureba *Pat Lolo*, de 30 ton., cap. Tapa, all. à Huahine.
21 avril. Cab. de Bureba *Pat Lolo*, de 30 ton., cap. Tapa, all. à Huahine.
21 avril. Cab. de Bureba *Pat Lolo*, de 30 ton., cap. Tapa, all. à Huahine.
21 avril. Cab. de Bureba *Pat Lolo*, de 30 ton., cap. Tapa, all. à Huahine.

BATIMENTS SUR RADE.

EN COURSE.

1^{er} avril. L'avis à l'hôtel de la Lotoche-Tréville, commandé par M. Quentin, lieutenant de vaisseau.

EN COURSE.

12 octobre 1863. Brig-goat, français *Maréchal*, de 100 ton., all. à Moorea.

EN COURSE.

12 octobre 1863. Brig-goat, français *Maréchal*, de 100 ton., all. à Moorea.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Caïse Agricole. — L'indigène
de Teihahine a l'intention de
vendre à la Caïse Agricole la terre
Fahaba, sise dans le district
de Paea, valée de Tiperaï, et
inscrite sous le n° 10.

Caïse Agricole. — L'indigène
de Teihahine a l'intention de
vendre à la Caïse Agricole la terre
Valera, sise dans le district de
Maitia et inscrite sous le n° 23.

L'indigène Paeat est dans l'inten-
tion de louer à M. Picaud
la terre de la terre Takapua,
sise dans le district de Paea, sous-
district de Picaud, enregistrée sous le
numéro 148.

L'indigène Tevira a l'intention
de vendre à M. Howard les terres
Tepape, Fapanahou, Teiti et
Tevira, sises dans le district de
Maitia, non-enregistrées.

L'indigène Mofamuri a l'inten-
tion de vendre à M. Vincent
la terre Tefana, sise dans le
district de Paea, valée de Papanahou
et inscrite au n° 102.

L'indigène Tevira a l'intention
de vendre à M. Vincent
la terre Fapanahou, sise dans le
district de Paea, valée de Papanahou
et inscrite au n° 140.

L'indigène Tevira a l'intention
de vendre à M. Vincent
la terre Fapanahou, sise dans le
district de Paea, valée de Papanahou
et inscrite au n° 140.

L'indigène Tevira a l'intention
de vendre à M. Vincent
la terre Fapanahou, sise dans le
district de Paea, valée de Papanahou
et inscrite au n° 140.

L'indigène Tevira a l'intention
de vendre à M. Vincent
la terre Fapanahou, sise dans le
district de Paea, valée de Papanahou
et inscrite au n° 140.

L'indigène Tevira a l'intention
de vendre à M. Vincent
la terre Fapanahou, sise dans le
district de Paea, valée de Papanahou
et inscrite au n° 140.

Afata Fapanu. — Te opan nel
afata Fapanu a l'intention de
vendre à la Afata Fapanu la terre
Fahaba, sise dans le district
de Paea, valée de Tiperaï, et
inscrite sous le n° 10.

Afata Fapanu. — Te opan nel
afata Fapanu a l'intention de
vendre à la Afata Fapanu la terre
Valera, sise dans le district de
Maitia et inscrite sous le n° 23.

Afata Fapanu. — Te opan nel
afata Fapanu a l'intention de
vendre à la Afata Fapanu la terre
Fahaba, sise dans le district
de Paea, valée de Tiperaï, et
inscrite sous le n° 10.

Afata Fapanu. — Te opan nel
afata Fapanu a l'intention de
vendre à la Afata Fapanu la terre
Valera, sise dans le district de
Maitia et inscrite sous le n° 23.

Afata Fapanu. — Te opan nel
afata Fapanu a l'intention de
vendre à la Afata Fapanu la terre
Fahaba, sise dans le district
de Paea, valée de Tiperaï, et
inscrite sous le n° 10.

Afata Fapanu. — Te opan nel
afata Fapanu a l'intention de
vendre à la Afata Fapanu la terre
Valera, sise dans le district de
Maitia et inscrite sous le n° 23.

Afata Fapanu. — Te opan nel
afata Fapanu a l'intention de
vendre à la Afata Fapanu la terre
Fahaba, sise dans le district
de Paea, valée de Tiperaï, et
inscrite sous le n° 10.

Afata Fapanu. — Te opan nel
afata Fapanu a l'intention de
vendre à la Afata Fapanu la terre
Valera, sise dans le district de
Maitia et inscrite sous le n° 23.

Afata Fapanu. — Te opan nel
afata Fapanu a l'intention de
vendre à la Afata Fapanu la terre
Fahaba, sise dans le district
de Paea, valée de Tiperaï, et
inscrite sous le n° 10.

Afata Fapanu. — Te opan nel
afata Fapanu a l'intention de
vendre à la Afata Fapanu la terre
Valera, sise dans le district de
Maitia et inscrite sous le n° 23.

23 avril. Cab. du Protect. *Tefana*, de 10 ton., pat. Tefana.
23 avril. Cab. du Protect. *Tefana*, de 10 ton., pat. Tefana.

MARCHÉ DE PAPEETE.

Deuxième apportée sur la place du marché, du vendredi 21
au jeudi 27 avril 1865 inclus.

Départ.	Qualité.	Prix de l'unité.	Total.	Départ.	Qualité.	Prix de l'unité.	Total.
Pala (1)	12000 lb.	50	600	Choux	144 pds	50	7200
de l'Inde	12000 lb.	50	600	Carottes	144 pds	50	7200
de l'Inde	12000 lb.	50	600	Carottes	144 pds	50	7200
de l'Inde	12000 lb.	50	600	Carottes	144 pds	50	7200
de l'Inde	12000 lb.	50	600	Carottes	144 pds	50	7200
de l'Inde	12000 lb.	50	600	Carottes	144 pds	50	7200
de l'Inde	12000 lb.	50	600	Carottes	144 pds	50	7200
de l'Inde	12000 lb.	50	600	Carottes	144 pds	50	7200
de l'Inde	12000 lb.	50	600	Carottes	144 pds	50	7200
de l'Inde	12000 lb.	50	600	Carottes	144 pds	50	7200

(1) Le marché a été tenu les lundis et les mardis.

État des bestiaux indigènes à Papeete, du vendredi 21
au jeudi 27 avril 1865 inclus.

Date.	Spécies et nombre.	Noms des bestiaux.	Marques.	Propriétaires.	Residence.
21 avril.	Bœuf.	4	Georget.	A.	Papeete.
22	Bœuf.	1	id.	L.	id.
23	Bœuf.	1	id.	H.	id.
24	Bœuf.	1	id.	L.	id.
25	Bœuf.	1	id.	H.	id.
26	Bœuf.	1	id.	id.	id.
27	Vache.	1	id.	Administ.	id.

En vente au bureau des contributions :
ESSAI SUR LA CULTURE DU COTON.
Écrit par un agriculteur expérimenté.
Prix : 25 c. 114-1200

En vente au bureau des contributions :
NOTICE SUR LA CULTURE DU VANILLIER
LA RÉCOLTE DES FLEURS ET LA PRÉPARATION
DE LA VANILLE.
Par DAVIN de FLORES, de la Réunion.
Prix : 25 centimes. 117-1200

En vente au bureau des contributions :
DIVISIONS TERRITORIALES DE LA COLONIE
ET DES ARCHIPÉLAGES VOISINS.
Au mois de juillet 1864.
Brochure de 70 pages. — Prix : 1 fr.

En vente au bureau des contributions :
PORTULAN DES ILES DE LA SOCIÉTÉ.
Nouvelle édition.
RENSEIGNEMENTS DESCRIPTIFS SUR LES CÔTES, LES VENTS,
LES COURANTS, etc.,
AUX ILES DE LA SOCIÉTÉ.
Prix : 1 franc.

En vente au bureau des contributions :
CALENDRIER DE TAITI POUR L'AN 1865.
Des Renseignements sur le SERVICE DES DÉPÊCHES et le TARIF POSTAL.
Prix : En feuille, 0 fr. 50 c.; Cartonné, 1 fr. 50 c. 130-3166

EN VENTE AU BUREAU DES CONTRIBUTIONS, AUX
LES LOUERS D'OUVERTURE DE MARCHÉ.
CARTE DES ARCHIPÉLAGES DE LA COLONIE ET DES ILES VOISINES
Prix : 5 fr. 00
(Cette carte n'est autre que la carte de l'hydrographie française, n° 955,
édition de 1857.)

LE MESSAGER DE TAITI, feuille hebdomadaire, paraissant tous les samedis
à 6 heures du soir. Prix par numéro. 0 fr. 50

PRIX DE L'ABONNEMENT : PRIX DES ANNONCES :
Par an. 18 fr. 00 Pour les 23 premiers lignes, la ligne. 0 fr. 25
Et les autres de 20 lignes, la ligne. 0 fr. 25
Trente mois. 50 fr. 00 Annonces renouvelées, moitié prix.

(Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au
bureau des contributions, ainsi que les divers travaux d'imprimerie à exé-
cuter pour le compte des particuliers.)

LE BULLETIN OFFICIEL DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE
L'Océanie. Prix, le numéro. 1 fr. 00
(Les conditions d'abonnement sont les mêmes que pour le Messager.)